

Epreuve d'admission :
EPREUVE ORALE DE SOCIOLOGIE

Série : SES

jury : Frédérique Giraud / Marianne Woollven

dossier n° 09

Souffrance au travail

ATTENTION !

A L'ATTENTION DU (DE LA) CANDIDAT(E)

Vous devez impérativement :

1- écrire lisiblement vos noms et prénoms,

2- signer, ci-dessous,

3- remettre votre sujet au jury et lui présenter votre pièce d'identité munie d'une photographie.

Si plusieurs sujets sont proposés, vous effectuerez votre choix pendant le temps de préparation. Vous signalerez le sujet choisi en l'entourant ou en barrant l'autre ou les deux autres.

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE : _____

SIGNATURE : _____

Epreuve d'admission :
EPREUVE ORALE DE SOCIOLOGIE

Série : SES

jury : Frédérique Giraud / Marianne Woollven

dossier n° 09

Souffrance au travail

Sources

Ardenti Robert, Mathieu René, Gorgeu Armelle, « Caractère soutenable du travail et trajectoires ouvrières : études de cas dans la filière automobile et les industries agroalimentaires », *Sociétés contemporaines*, 2/2010 (n° 78), p. 87-113, <http://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2010-2-page-87.htm>

Déplaud Marc-Olivier, « Codifier les maladies professionnelles : les usages conflictuels de l'expertise médicale », *Revue française de science politique*, 5/2003 (Vol. 53), p. 707-735, <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2003-5-page-707.htm>

Devetter François-Xavier, Messaoudi Djamel, Farvaque Nicolas, 2012, « Contraintes de temps et pénibilité du travail : les paradoxes de la professionnalisation dans l'aide à domicile », *Revue française des affaires sociales*, n° 2-3, p. 244-268.

Thoemmes Jens, Kanzari Ryad et Escarboutel Michel, « Temporalités des cadres et malaise au travail », *Revue Interventions économiques* [En ligne], 43 | 2011, <http://interventionseconomiques.revues.org/1401>

Ce dossier comporte 4 documents numérotés de 1 à 4.

Document 1

Contraintes temporelles et physiques des aides à domicile

	Ensemble	Prestataire	Emploi direct
Travail tôt le matin (avant 8 heures)	17,0 %	21,5 %	6,0 %
Travail en fin d'après-midi	36,0 %	39,0 %	24,0 %
Travail en soirée	11,0 %	9,0 %	10,0 %
Travail le dimanche	31,0 %	31,0 %	19,0 %
Travail de nuit	6,0 %	2,0 %	8,0 %
Horaires fragmentés (<i>i. e.</i> temps d'intervention inférieur à 75 % de l'amplitude quotidienne)	37,5 %	39,5 %	23,5 %
Horaires variables chaque semaine	32,5 %	32,5 %	23,0 %
% de salariés prenant sur leur temps personnel (<i>i. e.</i> temps non rémunéré) pour aider une personne	29,0 %	18,5 %	41,0 %
% de salariés déclarant que les horaires du métier d'aide à domicile bousculent tout le temps ou souvent leur vie familiale ou privée	34,5 %	40,5 %	19,0 %
Durée hebdomadaire de travail en tant qu'aide à domicile	25 h 30	27 h 55	18 h 12
Durée d'intervention à domicile au cours de la journée de référence	5 h 6	5 h 36	4 h 9
Effectifs totaux	2 587 (100 %)	1 022 (37 %)	608 (23,5 %)

	Aide à domicile : enquête IAD 2008				Ensemble des employés en France métropolitaine* : enquête CDT 2005
	<i>Prestataire</i>	<i>Mixte</i>	<i>Direct</i>	<i>Ensemble</i>	
Position debout longue	98 %	94 %	91 %	95 %	53 %
Porter ou déplacer des charges lourdes	68 %	67 %	53 %	64 %	41 %
Insalubrité du lieu de travail	75 %	62 %	17 %	56 %	21 %
Effectuer des mouvements douloureux ou fatigants	54 %	52 %	32 %	48 %	37 %

Source des données

Enquête auprès des intervenants au domicile des personnes fragiles (IAD par la suite) menée en 2008 par la DREES

Champ

Ensemble des modes d'emploi : prestataire, emploi direct et mode mandataire ou mixte.

Lecture

37,5% des aides à domiciles travaillent avec des horaires fragmentés. 98 % des salariés en mode prestataire affirment qu'ils effectuent des positions debout longues pendant leur travail.

Source du document

Devetter et al., 2012, p. 253 et 225.

Document 2

Codifier les maladies professionnelles

La sous-reconnaissance des maladies professionnelles tient également aux difficultés que pose leur codification. En France, une commission consultative, la Commission spécialisée des maladies professionnelles, est chargée d'améliorer la prise en charge des maladies d'origine professionnelle, notamment par la création ou la révision de « tableaux » dits de maladie professionnelle, qui définissent les pathologies à indemniser et énoncent les conditions auxquelles elles peuvent l'être. [...] La Commission des maladies professionnelles est structurée par un clivage très marqué entre les représentants des organisations patronales et ceux des centrales syndicales, au point que la codification des maladies professionnelles dépend plus des compromis sur lesquels les deux parties parviennent à s'accorder que de considérations scientifiques.

[...] Nous nous sommes plus particulièrement intéressés aux travaux que la Commission des maladies professionnelles a mené entre 1988 et 1998 sur un projet de tableau portant sur les lombalgies, c'est-à-dire sur certaines douleurs provenant du bas de la colonne vertébrale et pouvant se propager à d'autres parties du corps. L'intérêt de ce projet de tableau est qu'il a suscité une forte résistance de la part des représentants patronaux. En effet, non seulement les lombalgies affectent une grande partie de la population, mais elles font également l'objet d'une importante prise en charge médicale. Or, si les lumbagos, c'est-à-dire les lombalgies aiguës et ponctuelles, étaient assez bien pris en charge par le régime des accidents du travail, il n'en allait pas de même pour les lombalgies chroniques. En général, les médecins-conseil de la Sécurité sociale refusaient d'admettre que la chronicisation des douleurs lombaires, et donc les rechutes, pouvait être due à l'activité professionnelle. Ce que réclament les représentants des syndicats de salariés à partir de la fin des années 1980, c'est la reconnaissance comme maladie professionnelle des lombalgies chroniques, c'est-à-dire des lombalgies les plus handicapantes et les plus coûteuses. Cependant, cette codification, demandée pour la première fois à la commission en 1988, a été longue à obtenir. Elle n'est devenue envisageable qu'après la formation de deux groupes de travail en 1990-1991 et en 1994-1995. Il a fallu attendre 1999 pour que deux tableaux de maladie professionnelle relatifs aux « affections chroniques du rachis lombaire » soient promulgués ; mais ces deux tableaux, extrêmement restrictifs, ne permettent la prise en charge que d'un nombre très faible de cas

Source du document

Déplaude, 2003

Document 3

Fuir le travail pour ne pas souffrir ?

Fuir l'usine pour réaliser son rêve, devenir apiculteur, c'est la reconversion qu'a réalisée Antoine, 49 ans, qui travaillait depuis 25 ans dans une PME fournisseur automobile de second rang, où « le client » (les équipementiers) « *avait un pouvoir de pression très fort... on travaillait dans l'urgence* ». Le travail en grandes séries dans son atelier de presses ne lui occasionnait pas d'effort physique et au niveau matériel « *il n'y avait pas à se plaindre* ». Le chef d'entreprise lui avait imposé le rôle de chef d'îlot sans aucune reconnaissance (hiérarchique et monétaire). La pression des équipementiers, la prise sur soi des tensions journalières, le manque de considération, l'exploitation qu'il ressentait, lui occasionnaient une grande souffrance qui avait des incidences sur sa santé. « *Je fumais deux paquets par jour, je dormais mal, j'étais agressif, j'avais beaucoup d'aigreurs d'estomac* ». Cette situation et l'opportunité, pour écouler son miel, de bénéficier du fichier d'un commercial partant en retraite, ont été déterminantes dans sa décision de profiter des suppressions d'emplois qui ont affecté l'usine en 2003 pour se faire licencier et se mettre à son compte dans l'apiculture, activité qu'il connaissait car il aidait sa femme qui exerçait cette profession depuis quelques années après avoir été licenciée d'une usine textile. « *Aujourd'hui, on est content alors qu'on a aucun repos de fin de semaine ni vacances... on n'a pas de patron sur le dos.* »

Nathalie, 26 ans, ouvrière non qualifiée en CDI depuis six ans dans une entreprise de fabrication de quiches a, elle aussi, un projet en cours de réalisation. Elle connaît un cumul de contraintes et a fait état d'une forte augmentation de la charge de travail depuis quelque temps. Elle n'a pas de problèmes de santé en particulier mais se sent très fatiguée et a de plus en plus de troubles de sommeil : « *On est amené à faire plusieurs postes, à faire plus d'heures, avec des changements d'horaires, commencer plus tôt le matin, à 4 heures... J'ai plus de mal à récupérer qu'avant... c'est plus dur* ». Elle s'est inscrite à une formation commerciale pour changer de voie car elle n'a pas envie d'avoir une tendinite comme la plupart des femmes de 50 ans de l'usine : « *je n'ai pas envie de leur ressembler, je ne me vois pas à 50 ans ici avec un déambulateur* ».

Florence, 40 ans, ouvrière non qualifiée à la chaîne dans un abattoir de porcs. Elle déclare qu'elle est fatiguée, malade, et qu'elle attend avec impatience la retraite : « *Je suis coincée là et puis je me dis que je vais finir ma vie là, avec les douleurs et tout ce qui s'ensuit, j'ai encore quelques années à faire, je vous dis ça sera pénible pour moi et pour beaucoup d'autres de l'entreprise, je ne serai pas la seule, ça sera hyper pénible, il y a quelque temps je disais c'est dommage d'arriver à mon âge et de rester là mais bon, je n'ai pas le choix, ce n'est pas à 40 ans qu'on va se recycler hein* ».

Source du document

Ardenti et ali, 2010

Document 4

Les temporalités du travail des cadres

« L'entreprise ne me propose pas de travailler à la maison, mais je le fais de moi-même, avec mes propres outils ou des portables de l'entreprise. Mais ce n'est pas la hiérarchie qui me l'a proposé, je le fais de moi-même pour deux raisons, soit parce que ma vie personnelle m'imposait d'être un peu moins présent dans l'entreprise et la deuxième raison, c'était par rapport aux objectifs, car des fois j'étais un peu coincé. J'ai dû faire un peu plus de travail à domicile et après, d'autre fois par conscience professionnelle, c'est un peu bête. Bon ce n'est pas régulier heureusement, c'est vraiment lié à des projets. » [Homme cadre, 41 à 45 ans, marié, 2 enfants.]

« Par exemple sur le fait d'amener du travail à la maison, on voulait me confier un ordinateur portable, moi je n'en veux pas. D'abord je suis salariée ou je suis mariée avec mon entreprise ? » [Femme cadre, 51 à 55 ans, en couple, 1 enfant.]

« Le problème, c'est qu'à mon poste, je dois tout traiter en urgence. Je travaille dans l'urgence, par exemple les mails, il faut les faire de suite, un coup de téléphone il faut le faire de suite, si un agent à un problème il faut le traiter de suite, il n'est pas rare que je doive faire trois ou quatre choses en même temps. » [Homme cadre, 36 à 40 ans, marié, 1 enfant.]

« Hier j'ai vécu une journée très stressante et ces derniers temps je me sens souvent stressé. Je préférerais ne pas être stressé. Je n'arrive pas le maîtriser, j'essaie de comprendre. J'ai passé une période de quelques mois où j'étais très mal, je ne savais pas pourquoi. » [Homme 41 à 45 ans, divorcé ou séparé, sans enfant.]

Source du document

Thoemmes et ali, 2011